

Un représentant a cité dernièrement, à propos de la proposition de demander l'abolition du conseil législatif, un exemple où ce corps a rejeté, pour l'avantage du public, un projet de loi passé par la chambre d'assemblée. Nous trouvons dans la présente session un autre exemple où le conseil législatif a rendu, suivant nous, un service au pays, en ne concourant pas à un projet de la chambre basse. Nous voulons parler du *bill* de la paie des membres de cette chambre. Outre que le rejet de ce *bill* épargne à la province une dépense de plusieurs milliers de louis, il empêchera que l'assemblée ne se compose, à l'avenir, en grande partie, (comme c'était en apparence le but de quelques-uns des auteurs de la mesure,) de simples cultivateurs, de gens très-respectables, sans doute, dans leur état, mais, suivant nous, très-peu propres généralement à faire des législateurs. Qu'il y ait dans l'assemblée quelques agriculteurs des plus éclairés, c'est ce qui n'est pas de soi indifférent, mais utile; qu'il s'y trouve assez de cultivateurs pour, avec quelques autres membres, former la majorité, (et ils la formeraient seuls, et de reste, s'ils y étaient en aussi grand nombre que quelques membres ont paru souhaiter de les y voir,) c'est ce qui ne nous paraît nullement à désirer, parce que, vû l'état général de l'éducation chez la classe agricole, un très-grand nombre seraient nécessairement menés et menables à la volonté d'un très-petit, comme l'ont remarqué quelques uns des membres opposés à la mesure. La France est comme le Canada, un pays agricole; mais il n'y a pas plus de cultivateurs, proportion gardée, dans la chambre des députés, qu'il n'y en a dans notre chambre d'assemblée; et nous croyons qu'il en est de même partout où il y a des corps représentatifs, excepté en Suède, où les paysans forment un quatrième état, représenté dans la législature par une chambre distincte.

---

Le conseil législatif a adopté la résolution suivante à la majorité de 14 contre 2, savoir: "Que le conseil législatif du Bas-Canada est cordialement disposé à concourir à établir, par un acte législatif, une liste civile pour continuer durant le vie du souverain régnant, suivant la pratique invariablement suivie dans le parlement impérial, et que l'expérience des siècles a démontrée être le plus fort boulevard d'une constitution libre et éclairée."

---

*Extrait d'une lettre adressée de Québec à l'Editeur du Vindicator.*

"Le vote de £2000 d'indemnité pour les membres pour la présente session a été introduit dans le *bill* d'appropriation, et agréé à une majorité de 9. Pour 29, contre 20.